

**ASSEMBLÉE NATIONALE**22 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 956

présenté par  
Mme Brulebois**ARTICLE 6**

À la fin de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« en phase avancée ou terminale »

les mots :

« engageant son pronostic vital à court ou moyen terme »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rétablir la version initiale du texte. Avec ce changement, le texte élargirait l'accès au suicide assisté à des personnes qui ne sont pas proches de la fin de vie, ce qui n'est pas envisageable.